Partie 2 - La profession d'herboriste

1778 **Premier diplôme** d'herboristerie délivré par la Faculté de médecine de Paris et décerné à Edme Guillot, herboriste parisien renommé par sa riche expérience.

1803 La loi n° 270 dite du 21 germinal an XI (11 avril) par son article 37 détermine les **droits des herboristes** et soumet l'exercice de cette profession à l'**obtention d'un certificat d'examen** délivré par une école de pharmacie ou un jury de médecine qui prouve qu'il connaît exactement les plantes médicinales. Les herboristes peuvent vendre des plantes ou des parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches.
En revanche, la vente de plantes exotiques et/ou vénéneuses leur est interdite par l'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août). La jurisprudence précisera que les herboristes ne peuvent délivrer que des plantes indigènes et en nature et qu'ils ne peuvent faire aucun mélange de plantes ou de compositions pour tisane.

1854 Décret distinguant les **herboristes de première classe** (qui ont obtenu un diplôme national dans une école supérieure de pharmacie), et les **herboristes de seconde classe** (qui ont obtenu leur diplôme dans une école préparatoire de pharmacie et qui ne pourront exercer que dans le département où ils ont étudié) : profession d'herboriste encadrée et enseignée scientifiquement (cours de botanique, chimie, physique, anatomie, physiologie, phytothérapie, diététique, botanique médicale, jurisprudence herboristique et déontologie du métier d'herboriste).

1916 Loi exigeant une seule capacité professionnelle (la première classe).
Les **herboristes** peuvent faire reconnaître leur savoir scientifique sans prétendre être ni médecin, ni pharmacien. Ils sont considérés par le public comme des **« conseillers paramédicaux »**.

1926 **Création d'une École** par la Fédération Nationale des Herboristes de France pour donner aux postulants herboristes un bagage scientifique satisfaisant. Les cours étaient dispensées par trois docteurs ès-sciences et un docteur en médecine.

1941 Loi du 11 septembre, article 59 précise « qu'il ne serait plus délivré de diplôme d'herboriste », loi validée par l'ordonnance du gouvernement de Vichy pour donner le monopole absolu de la vente des plantes à la corporation des pharmaciens suite à la création d'un Ordre des pharmaciens pour faire face à la période compliquée de l'entre 2 guerres.

Pas d'abrogation de cette loi à la Libération, la profession d'herboriste est condamnée à une disparition progressive au fur et à mesure que ses représentants mourront. C'est aussi une lutte contre les femmes car les herboristes ont toujours été en majorité des femmes. La médecine devient masculine dans une classe dominante.

L'herboristerie voit dans la loi de 1941 une **coupure nette dans la transmission des savoirs traditionnels**. Elle est discréditée et reléguée au banc des médecines dites populaires et non savantes.

La découverte des antibiotiques va faire triompher la médecine et les médicaments face à des maladies infectieuses graves et épidémiques comme la tuberculose. Devant ces espoirs de vaincre les maladies les plus agressives, la population est peu motivée pour convaincre les pouvoirs publics de redonner une place aux plantes médicinales. La France va perdre rapidement sa production de plantes médicinales, qui avait déjà entamé un déclin depuis le début du XXème siècle. De nos jours, nous importons 80% de notre consommation !

Années 1970 Premières prémices du renouveau de l'herboristerie, comme une alternative à la médecine chimique : Maurice Mességué, Pierre Lieutaghi vont publier de nombreux ouvrages sur les plantes (dont les plantes médicinales), leurs bienfaits et leurs utilités.

1975 et **1977** Plusieurs tentatives gouvernementales pour réhabiliter le métier d'herboriste.
Simone Veil signe un décret qui permet la libération de 34 plantes du monopole pharmaceutique.

De petits producteurs - cueilleurs s'installent, surtout dans des secteurs géographiques préservés. Ils vendent des plantes au détail, et revendiquent la promotion de savoirs populaires. Ils luttent contre les pollutions induites et les résidus de pesticides retrouvés dans les plantes.

Les plantes médicinales connaissent un regain d'intérêt, un nombre croissant de français souhaitent avoir recours à la médecine des simples par choix thérapeutiques, par leurs effets positifs sur la santé et en raison de leur coût moindre. Le public recherche une **complémentarité alternative** aux soins conventionnels, et une certaine autonomie dans la gestion de sa santé et de son hygiène de vie. Pour cela, les **indications d'un herboriste professionnel sont nécessaires en complément de l'offre des pharmaciens**.

1982 Création du **syndicat S.I.M.P.L.E.S** (syndicat inter-massifs pour la production et l'économie des simples) dans les Cévennes.
Création de l'Association pour le renouveau de l'herboristerie (**ARH**) à Paris, pour défendre les savoirs des herboristes et réhabiliter un diplôme, dans le but de se réapproprier ces savoirs qui disparaissent à petit feu.

2011 Jean-Luc Fichet (sénateur du Finistère) présente au Sénat une proposition de loi visant « à créer un diplôme et organiser la profession d'herboriste » (12 juillet). Cette proposition n'a pas aboutie.

2014 Création de la Fédération Française des Écoles d'Herboristerie (FFEH) regroupant les 5 écoles.

Logo de la FFEH

Ces 5 écoles proposent des formations à durées variables dont des formations longues de 2 à 3 ans qui aboutissent à un certificat, non reconnu par l'État à l'heure actuelle.
Ne doit-il pas être officiellement validé un espace légal et une profession reconnue pour promouvoir la qualité et le bon usage des plantes ?

Les 5 écoles formant à l'herboristerie :

1974 Association IMDERPLAM (Institut Méditerranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherches sur les Plantes Médicinales) près de Montpellier

1982, ARH-IFH Association pour le Renouveau de l'Herboristerie- Institut Français d'Herboristerie en Ardèche

1983, ELPM École Lyonnaise des Plantes Médicinales

1985 EDPP École des Plantes de Paris

1995 Association Cap Santé qui devient en
2013 EBH École Bretonne d'herboristerie

Sources : • *Marie Jo Foures : École Bretonne d'Herboristerie- Capsante29@orange.fr – www.capsante.net*
Résumé de mes cours sur l'histoire de l'herboristerie et de la profession